

Service Police Municipale
Réf : agent LH

**OBJET : AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL RUE ALPHONSE DUCHESNE
LE SAMEDI 10 JUN 2023 DE 9H00 A 18H00 LORS DU « REPAS DE QUARTIER »**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L.3341-1,

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu La circulaire NOR/INT/B/05B004/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Vu le règlement sanitaire départemental mis à jour en novembre 2008 et notamment son article 99.2 «mesures générales de propreté et de salubrité »,

Vu l'arrêté municipal n°2000/18 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables rue Alphonse Duchesne, à l'occasion du « Repas de Quartier ».

Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées du « Repas de Quartier ».

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool en gobelets jetables rue Alphonse Duchesne, le samedi 10 Juin 2023 de 09h00 à 18h00 est autorisée.

ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur, sont proscrits lors du « Repas de Quartier ».

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS, le 12 Avril 2023

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS



Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 20 Avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230490 - Arr2023 - 98 - AR

Publiée le 21 Avril 2023